



AVIS DE COURSE
National Surprise
Grade 4
18-19-20 Mai 2024
Aix-les-Bains - CNVA

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile ;
- 1.2 - les règlements fédéraux ;
- 1.3 - les règles de la classe Surprise (disponible sur <https://www.asprosurprise.com>).

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le vendredi 17 Mai sur le tableau officiel d'information en ligne consultable sur le groupe [WhatsApp](#)

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique sur le [site internet](#)

3 COMMUNICATION

3.1 Les concurrents devront déclarer leur numéro de téléphone et s'inscrire sur le groupe WhatsApp pour pouvoir obtenir les informations affichées sur le tableau officiel en ligne.

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Surprise en règle avec leur autorité nationale et qui rempliront les conditions définies dans les règles de classe. En particulier, les skippers devront être à jour de leur cotisation à l'Aspro Surprise.

4.2 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation de la division 240 en Zone [eaux intérieur exposées](#).

4.3 Les équipages devront être composés d'un minimum de 2 personnes.

4.4 Documents exigibles à l'inscription :

4.4.1 Pour l'équipage :

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ;

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ;
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec couverture min de deux millions d'Euros ;
- pour les mineurs, la présentation d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ;
- pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.4.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide quand une règle exige sa présentation ;
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire avant le 10 Mai sur :

https://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=1463

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à 150€ par bateau, cela comprend le grutage et la place de port.

ATTENTION REPAS DES ÉQUIPAGES N'EST PAS COMPRIS DANS L'INSCRIPTION

5.2 Soirée des équipages (navigants et/ou accompagnateur) du dimanche soir, inscription 25€/personne via le [lien](#). Inscription préférable avant le mercredi 15 Mai.

6 PROGRAMME

| DATE | |
|-------------|--|
| Vendredi 17 | <ul style="list-style-type: none"> • 9h à 18h : Confirmation des inscriptions, jauge, grutage • 14h à 18h : Vérification des voiles |
| Samedi 18 | <ul style="list-style-type: none"> • 9h à 12h : Confirmation des inscriptions, grutage, vérification des voiles • 13h : Briefing • 14h : 1^{er} signal d'avertissement, courses à suivre <p>A la suite des courses du jour Pot d'accueil au club Barbecue tirer du sac*</p> |
| Dimanche 19 | <ul style="list-style-type: none"> • 10h : 1^{er} signal d'avertissement, courses à suivre <p>19h30 repas des équipages au CNVA</p> |
| Lundi 20 | <ul style="list-style-type: none"> • 10h : 1^{er} signal d'avertissement, courses à suivre <p>pas de signal d'attention après 14h</p> |

| | |
|--|--|
| | Remise des prix et pot de clôture dès que possible |
|--|--|

* un barbecue sera mis à disposition des participants pour qu'ils puissent s'ils le souhaitent cuisiner des grillades.

7 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

7.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

7.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8 SYSTEME DE PENALITE

Un système de pénalité de remplacement pourra être mis en place dans les IC.

9 LES PARCOURS

Les parcours seront du type côtier ou construit.

10 CLASSEMENT

10.1 Trois courses minimum devront être validées pour valider la compétition.

10.2 a) Quand 3 courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

11 PLACE DE PORT ET EMBLEMES

Les bateaux participant au National Surprise pourront mettre leur bateau à l'eau et le ressortir de l'eau au moyen de la grue du port, frais inclus dans les droits d'inscription,
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa

seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

16 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Office du tourisme Aix-les-Bains

Tél : 04.79.88.68.00

Site : <https://www.aixlesbains-rivieradesalpes.com>

Adresse : 8 rue du Casino, All. le Grand Passage, 73100 Aix-les-Bains

Pour plus d'informations :

Club organisateur :

CNV Aix Les Bains

290 Boulevard Robert Barrier

Le Grand Port

73100 Aix-les-Bains

Tél. : 04.79.34.10.74

Internet : www.cnva.com

Par e-mail : contact@cnva.com

Classe Surprise :

Président : Mark Howell-Jones : Tel : 06 07 89 34 49 / mail: markhowelljones@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event

shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost

of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing

Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first

submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after

the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted

on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for

which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall

be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval

of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

—
email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>